



Sports Animations Loisirs Balanais

BALAN 08

ARDENNES France



13ème Marche populaire internationale pour tous



20 juin 2021



Parcours

Circuit de 5km;10km;15km; 20km

Membre de la FFSP N° F1201

Visa FFSP N° 2021-08-023-A

internet : <http://www.ffsp.fr> E.mail : contact@ffsp.fr



[facebook.com/ivv.france](https://www.facebook.com/ivv.france)



Groupama



Partenaires de la FFSP

Agrément ministériel national
du 20 juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par
arrêté N° 012156 du 2 août 2001

IMPRIME PAR L'ASSOCIATION -----NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

INFORMATIONS AUX MARCHEURS

- Départ et arrivée :** Salle des fêtes de BALAN 63 rue de l'église
08200 BALAN FRANCE
- Horaires :** Départs de 8h à 14h (12h pour le 15km et 20km)
Arrivée limitée à 17h00
- Parcours :** 5km sans difficultés particulières ; 10 km; 15km et 20 km
Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés
- Licence de participation :** La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre **une cotisation de participation sans souvenir de 2,00 euros**. Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour. Gratuit pour les -12ans et les personnes handicapées.(Règlée par C.D.08)
- Préinscriptions :** Avant le 01 juin 2021
- Inscriptions :** Mr MAILLARD Francis
20 place de la mairie
08200 BALAN
Téléphone : 03/24/29/63/66 ou 06/73/26/36/65
- Récompenses :** aucunes récompenses
- Assurance :** La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de GROUPAMA
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé
- Ravitaillement :** Boissons et petites collations gratuites aux différents contrôles. Possibilité de restauration à l'arrivée
- Avis importants :** interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur les parcours. Les chiens doivent être obligatoirement être tenus en laisse
- Secourisme :** Premiers secours : Assuré par l'association dès le départ
Urgences : International : 112

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal

